

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Le 30 septembre 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal a été réuni sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 20 septembre 2019.

PRESENTS :

Rodolphe THOMAS, Laurent MATA, Baya MOKHTARI, Siméoni NOUSSITHE KOUETA, Ghislaine RIBALTA, Mohamed HABIB, Claire GARNIER, Philippe LAFORGE, Caroline BOISSET, Jean Paul LATHIERE, Claudie RIGOT, Sengded CHANTHAPANYA, Gérard THOUMINE, Liliane DUVIEU, Nadège SIMON, Karine BACHELEY, Salima REGAIA, Sylviane LEPOITTEVIN, Guy DUFOUR, Jean-François ALY, El Houcine OUARRAOU, Brice KAHO, Patrick MAROLE, Marcel AUDE, Christian HEIZ, Thierry LEGOUIX, Corinne OCCANSEY, Vincent LOUVET, Joël LE TENSORER, Laurence TOUROULT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : Najat MASDAN à Rodolphe THOMAS
Léa CHATEL à Caroline BOISSET
Dramane KY à Siméoni NOUSSITHE KOUETA
Priska GUILLOT à Nadège SIMON
Onder AYDIN à Guy DUFOUR

SECRETARE DE SEANCE : El Houcine OUARRAOU

La séance est ouverte à 20h.

En introduction de séance, M. le Maire commence par un hommage à M. Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007, décédé jeudi 26 septembre 2019. Une minute de silence est respectée.

Ensuite, M. le Maire expose que suite à la démission de Mme Nadia AIT TAYEB, le 24 mai 2019, de ses fonctions de conseillère municipale, M. Christian HIEZ a été appelée à exercer les fonctions de conseiller municipal. M. Christian HEIZ est donc installé officiellement dans ses fonctions de conseiller municipal.

Budget principal – Décision modificative n° 2019-02

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de décision modificative du budget principal présenté dans les tableaux ci-dessus, qui se résume ainsi par chapitre :

Investissement

Dépenses	Chapitre 900	- 9 000.00 €
	Chapitre 901	5 900.00 €
	Chapitre 902	3 100.00 €
	Chapitre 908	1 951 300.00 €
	Total	1 951 300.00 €

Recettes	Chapitre 908	1 951 300.00 €
	Total	1 951 300.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Chapitre 920	25 409.64 €
	Chapitre 922	2 370.00 €
	Chapitre 924	11 500.00 €
	Chapitre 927	4 000.00 €
	Chapitre 928	2 000.00 €
	Chapitre 933	1 130.00 €
	Total	46 409.64 €

Recettes	Chapitre 920	22 065.00 €
	Chapitre 922	3 500.00 €
	Chapitre 924	16 844.64 €
	Chapitre 927	4 000.00 €
	Total	46 409.64 €

Budget Principal – Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ADMET en non-valeur ces titres après vérification des services municipaux.

M. LE TENSORER rentre en séance.

Mise en place de la carte achat au sein des services de la Ville

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE la mise en place de la carte achat proposée par la Caisse d'Epargne de Normandie au sein des services de la ville pour une durée de trois ans ;
- ❑ PRECISE que 4 cartes seront mises en service pour un plafond global de 75 000 €
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette mise en place.

Mme RIBALTA quitte la séance

SHEMA – Cession d'actions

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE la cession à la Région Normandie de 800 actions détenues par la ville au capital de la SHEMA au prix de 356.03 € par action soit 284 824 € ;
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La NEF : prise de participation

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE la prise de participation au capital de la Nef par l'acquisition de 34 parts sociales
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette prise de participation.

Transformation de postes au titre de la procédure annuelle des promotions internes 2019

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- TRANSFORME :
 - ♦ 4 postes de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet en 4 postes catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet.
 - ♦ 10 postes de catégorie C du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet en 10 postes de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet.
 - ♦ 2 postes de catégorie C du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet 90% en 2 postes de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet 90%.
 - ♦ 1 poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet en 1 poste de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

Mme RIBALTA rentre en séance

Création d'un poste de catégorie B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 6/20ème au conservatoire à rayonnement communal

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CREE un poste de catégorie B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 6/20^{ème}.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission du Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Dépôts pétroles Côtiers de Mondeville

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNNE M. le Maire en tant que représentant titulaire et Ghislaine RIBALTA en tant que représentant suppléant au sein de la Commission du suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société DPC de Mondeville.

M. HABIB quitte la séance.

Vœu de soutien à la proposition de la loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ SOUTIENT la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ;
- ❑ APPELLE les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;
- ❑ S'ENGAGE à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et de recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux ;
- ❑ DECIDE d'informer les Hérouvillais de cette consultation en mobilisant ses supports de communication.

Equipements municipaux d'accueil du jeune enfant : adoption des règlements intérieurs

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs des équipements collectifs : Les P'tits Lutins et Le Jardin de Rollon ainsi que la crèche familiale.

Approbation du règlement intérieur du service municipal de transport scolaire

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire.

M. HABIB rentre en séance.

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet Objectif 2021 du parc historique Ornavik

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, M. HIEZ, membre de l'association Ornavik n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Sylviane LEPOITTEVIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour soutenir le projet Objectif 2021.

Charte d'engagements réciproques entre l'association S3A et ses partenaires publics dans le cadre de la Politique de la Ville

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Sylviane LEPOITTEVIN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE la charte d'engagements réciproques entre l'association S3A, l'Etat, la Communauté Urbaine Caen la Mer, Commune de Caen, Commune de Colombelles et Commune d'Hérouville Saint-Clair dans le cadre de la Politique de la Ville pour la période 2019-2021
- ❑ AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagements réciproques entre l'association S3A et les partenaires publics pour la période 2019-2021

Permanences APAP au Pôle de Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Mohamed HABIB après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE, le principe de permanences du PLIE au Pôle de Cohésion Sociale,
- ❑ AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités des permanences des APAP au Pôle de Cohésion Sociale et l'ensemble des actes utiles.

Augmentation du capital de la SPLA Caen Presqu'île : modification de la participation, désignation de représentants

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- ❑ APPROUVE, à l'occasion de l'augmentation du capital de la SPLA qui sera portée de 150 000 € à 800 000 €, la participation de la ville d'Hérouville Saint-Clair au capital à hauteur de 24 000 € par la souscription complémentaire de 40 actions de 100€ chacune ;
- ❑ APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts selon le tableau joint de répartition des actions ;
- ❑ APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts et portant le capital de la SPLA à 800 000 €, divisé en 8000 actions de 100 € chacune ;
- ❑ APPROUVE la participation de la ville d'Hérouville Saint-Clair sur 3 annuités de la façon suivante :
2019 : 2 000 € ;
2020 : 1 000 € ;
2021 : 1 000 € ;
- ❑ DESIGNER M. le Maire en tant que représentant de la ville d'Hérouville Saint-Clair au conseil d'administration de la SPLA et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, et de procéder aux publicités nécessaires ;
- ❑ DESIGNER Ghislaine RIBALTA en tant que représentant de la ville d'Hérouville Saint-Clair aux assemblées générales de la SPLA et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur Espaces Malraux

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE le règlement intérieur des Espaces Malraux,
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et l'ensemble des actes utiles.

Beauregard, lieu-dit « Le Marais » – Acquisition par la ville de deux terrains cadastrés BW 12 et 13 préemptés par la SAFER

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition par la ville de deux terrains cadastrés section BW 12 et 13 situés sur le secteur de Beauregard et plus particulièrement au lieu-dit « le Marais » au prix de 28 480 € net vendeur + frais d'acte notarié (2 000 €).
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente rédigée par la SAFER et l'acte authentique de vente; étant précisé qu'il faudra respecter dans ladite promesse toutes conditions suspensives jugées utiles dans l'intérêt de la ville.
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à l'étude COQUELIN à OUISTREHAM, 117 rue Gambetta.

Centre commercial Haute Folie – Acquisition par la ville des lots 2 et 10

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Claudie RIGOT, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de rapporter la délibération n°2018.12.182 en date du 17 décembre 2018,
- ❑ DECIDE de la vente d'un terrain d'environ 9 m² cadastré section BT n° 195, situé au 8 allée du Cormier, au profit de M. Olivier BEAUDOUIN et Mme Karin VAN DER HEYDEN au prix de 135 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- ❑ DECIDE de confier les rédactions du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir, à l'Etude CHUITON & Associés, notaires, 12 rue du Tour de Terre, 14000 CAEN.

89 rue de la Corderie – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Madame BERTRAND Brigitte

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n° 25 appartenant à Madame BERTRAND Brigitte d'une contenance d'environ 1 260 m² au prix de 201 160 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 89 rue de la Corderie et consiste

en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville,

- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Aymeric COURSMACH, notaire au sein de l'étude DESHAYES et associés, 8 rue Guillaume le Conquérant, 14000 CAEN.

39 impasse du Gibier – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur et Madame LAMARCHE Guillaume

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n° 38 appartenant à Monsieur et Madame LAMARCHE Guillaume d'une contenance d'environ 346 m² au prix de 268 677 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 39 impasse du Gibier et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Charly PAQUET-HEURTEVENT, notaire au sein de l'étude NOËL et associés, 9 rue de l'Eglise, 14440 DOUVRES LA DÉLIVRANDE.

Ms ALY et AUDE quittent la séance.

59 impasse du Gibier – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Madame BONNEAU Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n° 35 appartenant à Madame BONNEAU Marie-Noëlle d'une contenance d'environ 827 m² au prix de 231 856 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 59 impasse du Gibier et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Aymeric COURSMACH, notaire au sein de l'étude DESHAYES et associés, 8 rue Guillaume le Conquérant, 14000 CAEN.

116 impasse du Gibier – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur et Madame GUILLARD Philippe

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n° 33 appartenant à Monsieur et Madame GUILLARD Philippe d'une contenance d'environ 957 m² au prix de 244 537 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 116 impasse du Gibier et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Pauline PASCREAU, notaire au sein de l'étude PASCREAU et associés, 24 rue Fred Scamaroni, 14000 CAEN.

89 rue de la Corderie – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur LEJEUNE Régis

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n° 27 appartenant à Monsieur LEJEUNE Régis d'une contenance d'environ 1 139 m² au prix de 148 430 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 89 rue de la Corderie et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Pierre MICHELLAND, notaire, 3 rue des Grives, 14190 SAINT-SYLVAIN.

M. AUDE rentre en séance.

112 impasse du Gibier – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur et Madame BRUNEAUX DE LA SALLE Erick

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n°32 appartenant à Monsieur et Madame BRUNEAUX DE LA SALLE Erick d'une contenance d'environ 437 m² au prix de 228 231 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 112 impasse du Gibier et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me François LEMAIRE, notaire au sein de l'étude DESHAYES et associés, 8 rue Guillaume le Conquérant, 14000 CAEN.

57 impasse du Gibier – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur et Madame NOIR Alexandre

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n°38 appartenant à Monsieur et Madame NOIR Alexandre d'une contenance d'environ 340 m² au prix de 228 738 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 57 impasse du Gibier et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Aymeric COURSMACH, notaire au sein de l'étude DESHAYES et associés, 8 rue Guillaume le Conquérant, 14000 CAEN.

M. ALY rentre en séance.

51 impasse du Gibier – Acquisition par la ville d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur et Madame MAUGER François

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition sous réserve de la validation du dossier par la commission du fonds Barnier par la ville de la parcelle cadastrée en section CE n° 37 appartenant à Monsieur et Madame MAUGER François d'une contenance d'environ 341 m² au prix de 248 240 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 51 impasse du Gibier et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville,
- ❑ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à Me Jean-Michel BOISSET, notaire au sein de l'étude DSCP David GOUHIER, Jean-Michel BOISSET et Rodolphe PEAN, 12 rue de Caen, 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

300 Belles Portes – Vente par la ville à l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Ancienne station-service Esso

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de la vente de l'ancienne station-service ESSO située au 300 Belles Portes. Celle-ci est cadastrée en section CZ numéro 1 pour une surface de 1 642 m², au profit de l'EPFN au prix de 150 000 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- ❑ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à intervenir, à l'Etude DVML, 6 rue du Docteur Rayer, 14000 CAEN.

Droit de Prémption Renforcé – Avis sur le périmètre institué par la Communauté Urbaine Caen la Mer

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA :

- ❑ PREND ACTE à l'institution du droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimité par le Plan Local d'Urbanisme ;
- ❑ PREND ACTE à l'institution du droit de préemption renforcé sur les périmètres des centres commerciaux de proximité de la Ville (zones 1,2,4,5,6,7,8,10,11) ainsi que sur 4 secteurs spécifiques (zones 3,9,12,13) tels que figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération ;
- ❑ PREND ACTE que le droit de préemption urbain reste la compétence de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- ❑ PREND ACTE que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;
- ❑ PREND ACTE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R. 123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Subventions pour l'achat de vélos électriques

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, M. HIEZ, concerné par l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Sengded CHANTHAPANYA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS :

- ❑ PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,



Rodolphe THOMAS